

Procédure de la mis. en resp. civ. prof. de mon avocat

Par R.L., le 14/10/2006 à 19:02

Bonjour,

Il m'a fallu insister auprès du Barreau de mon avocat pour que le bâtonnier prévienne leur société de courtage.

J'ai donc reçu une lettre de celle-ci dans laquelle elle déclare que le barreau en question est son client et que je dois envoyer mes réclamations à la commission des sinistres qui donnera son avis à l'assureur final... que j'ignore.

Depuis mi-juillet, la soc. de courtage a mon dossier (en AR), mais ne m'a adressé aucune communication et je n'arrive pas à parler -au téléphone- au directeur de la dite commission pour connaître les délais et leur réponse à mes interrogations :

- Quelle est la procédure exacte de la mise en resp. civ. prof. d'un avocat ?
- Est-il normal que ce soit directement le courtier qui me contacte en premier ?
- A-t-il un délai pour répondre ? Lequel ? Puis-je lui demander ?
- A qui doit-il donner sa réponse ? A moi ou/et à l'assureur final ?
- Ai-je le droit d'exiger de connaître l'identité de l'assureur final ?

Enfin, quels sont les textes qui régissent cette mise en responsabilité un peu particulière ?

J'envisage de leur envoyer une brève lettre en A.R. les mettant en demeure de répondre à ses questions dont la plupart étaient posées en avant-propos de mon dossier. Qu'en pensez-vous ?

On dit tout autour de moi, que devant la gravité des faits reprochés, le courtier sert à pourrir la situation, à jouer la montre...

En vous remerciant à l'avance pour quelques conseils ou avis.
Bien à vous.

Nota : si j'écris ici, c'est que je ne peux me permettre de consulter un avocat, financièrement, psychologiquement et pour des raisons faciles à comprendre...
Le courtier a comme clients plus de la moitié des barreaux de France (vérifié sur Internet).

R.L.